

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 06 février 2025

Délibération n° 2025-02-04

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 31/01/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 31/01/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Sarah BOURSIER ; Jean-Philippe VIVET.

Absents excusés :

François TRAMASSET a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 30 janvier 2025
Miguel FORTE a donné procuration à Serge ARLA en date du 06 février 2025
Cindy ESPLAN a donné procuration à Éva BELIN en date du 04 février 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Nadine DURU en date du 06 février 2025
Alain CALIOT a donné procuration à Maya VALLART en date du 29 janvier 2025
Mylène LARRIEU a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 03 février 2025
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 05 février 2025

Absents :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Aménagement de l'avenue Etienne Castaings. Convention de maîtrise d'ouvrage unique et de répartition financière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2004-566 du 17 Juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le projet d'aménagement de l'avenue Etienne Castaings afin de créer une continuité piétonne sécurisée et proposer des espaces de pistes cyclables,



Vu les différentes maîtrises d'ouvrage concernées par les travaux ; à savoir la Communauté de Communes du Seignanx et la commune d'Ondres,

Vu la nécessité de coordonner l'ensemble des travaux et la pertinence de confier le pilotage de l'opération à une maîtrise d'ouvrage unique,

Vu la cohérence de faire porter la maîtrise d'ouvrage unique par la Commune d'Ondres,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu par la Commune avec le bureau d'études ECR Environnement,

Considérant le coût des travaux et des études estimé à 512.927,19 €HT et la répartition proposée entre la communauté de communes du Seignanx et la commune d'Ondres, comme suit :

- Part de la Communauté de communes du Seignanx : 327.727,05 €HT
- Part de la Commune d'Ondres : 185.200,14 €HT

Considérant la nécessité de formaliser les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique et la répartition précise du financement de cette opération entre la communauté de communes et la commune,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de répartition financière pour la réalisation de l'opération « Réaménagement de l'avenue Etienne Castaings », entre la commune d'Ondres et la communauté des communes du Seignanx sont approuvés.

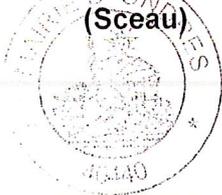
ARTICLE 2 - Mme Le Maire est autorisée à signer la convention correspondante ci-annexée et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

ARTICLE 3 - Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

ARTICLE 4 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le 07 février 2025,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 10 / 02 / 2025

- après télétransmission électronique le 10 / 02 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 10 / 02 / 2025